

MAIRIE DE
CHANTRAINE



DEPARTEMENT DES
VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTRAINE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de François DIOT, Maire, a pris les décisions suivantes :

- * Autorisation accordée au Maire de créer un poste à temps non complet de policier municipal dans le tableau des effectifs du personnel communal.
- * Accord quant à la création d'une piste de débardage de 600 m dans la parcelle n° 19 de la forêt communale. Montant estimatif des travaux : 2.400 €.
- * Autorisation accordée au Maire de signer la convention d'enfouissement du réseau téléphonique rue Français.
- * Autorisation accordée au Maire de signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution (1 mois) de la tranche conditionnelle du Vallon d'Olima.
- * Accord quant à la création d'une régie « Fêtes et Cérémonies ».
- * Autorisation accordée au Maire de signer la convention de gardiennage avec l'Etat pour les 8 ha du Parc de l'Arsenal.
- * Fixation du tarif des emplacements du Marché de Noël du dimanche 7 décembre 2008.
- * Fixation du montant des prix du Concours 2008 des Maisons Décorées.
- * Fixation du montant des récompenses accordées aux mentions du baccalauréat 2008.
- * Vote d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'Association des Concerts Classiques au titre du budget 2009.
- * Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Original Root's » à raison de 1 € par entréepayante à la manifestation culturelle du 18 octobre 2008 avec un minimum garanti de 100 € et un maximum de 500 €
- * Décision modificative n° 3 : cession d'un véhicule.
- * Modification des commissions municipales. Stéphane PETOT, conseiller municipal, est intégré à la Commission « Affaires Scolaires ». Dominique HAMM (Commissions « Urbanisme et Aménagement » et « Développement Economique »), Max RICHARD (Commission « Développement Economique »), Brigitte BARRIERE (Commission « Urbanisme et Aménagement ») et Claude LAMBERT (Commission « Environnement et Forêt ») sont intégrés au titre des habitants de la cité.